

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet :** Signature de la convention de co-organisation de la manifestation « Un Automne en danse »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat, hors subvention à des associations, dans la limite de 5 000 €,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo souhaite apporter son soutien aux communes membres dans l'organisation de leurs manifestations culturelles,

**Considérant** que la commune d'Entre-Vignes organise au mois de septembre des journées où il sera proposé des temps de découverte de la danse et de l'expression corporelle avec des chorégraphes reconnus à destination des scolaires, des adolescents et des anciens ainsi qu'un spectacle de danse de la Cie Yann Lheureux.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention de co-organisation pour la manifestation Un automne en danse organisée sur la commune d'Entre-Vignes en septembre 2024, et de financer certaines actions liées à l'organisation de cet évènement à hauteur de 1 000 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération, un extrait en sera affiché à la Communauté d'agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 5 avril 2024

<b>DECISION n°55-2024</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	18-04-2024
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
 Lunel Agglo  
 Maire de Lunel  
 Pierre SOUJOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)